

Registre aux Délibérations du Conseil Communal de Saeul

Séance *publique* du 8 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 2 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 2 septembre 2025

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ; Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal

Absents : Excusés : Jean-Paul Mousel, conseiller ;
Sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 4 a)

Objet : Règlements communaux : Modification du règlement-tax
sur les chiens - Approbation

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 107bis 6° ;

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution du Grand-Duché du Luxembourg ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2008 concernant l'identification et la déclaration des chiens ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2001, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 22 février 2002, fixant la taxe annuelle sur les chiens à 7,50 € par chien détenu à partir du 1er janvier 2002 ;

Revu sa délibération du 7 août 2003, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2003, fixant la taxe annuelle sur les chiens à 15,00 € par chien détenu ;

Sachant que la taxe n'a pas subi d'adaptation depuis plus que 20 ans ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707140/99001 *Taxe sur les chiens* (recette ordinaire) inscrit avec un montant de 3.600,00 € dans le budget communal 2025 ;

Considérant les charges directes et indirectes grevant le budget communal pour

- l'entretien et le nettoyage des places publiques et des espaces verts en relation avec les déjections des chiens domestiques ;
- l'achat de distributeurs de sachets et de sachets de ramassage de déjections de chiens domestiques mis à disposition dans la commune ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de refixer cette taxe à 40,00 € par chien à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Sachant que les recettes supplémentaires engendrées permettent d'investir dans les équipements publics nécessaires afin d'assurer la propreté des lieux publics ;

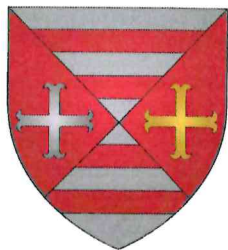
Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide avec 5 voix pour et 2 voix contre

- d'arrêter le règlement-tax sur les chiens comme suit :

Article 1^{er} :

La taxe annuelle forfaitaire sur les chiens est fixée à 40,00 € par chien tenu sur le territoire communal.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

Article 2 :

La taxe est due pour toute l'année civile par la personne physique ou morale qui a la détention du chien sur base des chiens déclarés au 1^{er} janvier de l'année en référence.

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et abroge toute décision antérieure prise en matière de taxe sur les chiens.

Transmise à l'autorité supérieure, le ministère des Affaires intérieures, pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Saeul, le 8 septembre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

